



Ville de RIVES

**ARRETE N°2024\_189**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**Rue Louis Neel**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par SERPOLLET DAUPHINE – montée de la Lardière – 38080 St Alban de roche, en vue de réaliser des travaux de pose de câbles BT en souterrain et aérien.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1** - Durant la réalisation des travaux sur demie chaussée :

- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sauf engin de chantier
- La circulation des véhicules se fera par feux tricolores obligatoirement.
- Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont des travaux.

**Article 2** – L'entreprise devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 3** – La signalisation indiquant les travaux, la circulation alternée, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise. La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants.

**Article 4** – Les dispositions ci-dessus sont valables du 08/04/2024 au 08/06/2024.

**Article 5** – SERPOLLET DAUPHINE, le Maire, le Directeur des Services Techniques la brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 20/03/2024

Le Maire,  
Julien STEVANT